

17 octobre



Premier Ministre
Commissariat Général
à l'Investissement

COMMUNIQUE DE PRESSE

Mise en œuvre du fond d'aide à la rénovation thermique des logements anciens

Programme « Habiter Mieux »

dans le département de l'Aube.

La diminution de la facture énergétique des foyers modestes est une priorité pour le Gouvernement à l'heure où près de 3,8 millions de ménages consacrent plus de 10% de leurs ressources à leurs factures d'énergie et éprouvent des difficultés à se chauffer.

Pour répondre à cet enjeu social et environnemental, l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ont mis en œuvre le programme national d'aide à la rénovation thermique des logements « Habiter Mieux ».

Ce programme se décline dans l'Aube avec la mise en œuvre d'un contrat local d'engagement (CLE) signé le 5 septembre 2011 entre l'Etat, le Conseil Général, la CARSAT Nord Est, la CAF de l'Aube, la MSA Sud Champagne et EDF Est. Il engage les différents partenaires signataires dans des actions de repérage des ménages potentiellement éligibles afin de les informer sur la possibilité de recourir à des aides publiques pour réaliser des travaux d'économies d'énergies.

Les bénéficiaires :

Les propriétaires occupants aux ressources modestes ou très modestes éligibles aux aides de l'Anah. L'aide introduite par le programme « Habiter Mieux » est une prime forfaitaire qui majore la subvention de l'Anah.

Ainsi, dans l'Aube 14 250 propriétaires occupants sont éligibles aux aides de l'Anah, dont 10 800 habitent une maison individuelle construite avant 1975.

Les conditions d'octroi :

- Etre propriétaire occupant de son logement
- Bénéficiaire d'une subvention de l'Anah.
- Réaliser des travaux améliorant d'au moins 25% la performance énergétique du logement.
- Etre assisté d'un opérateur professionnel pour le montage du dossier avec deux cas possibles:
 - soit le logement entre dans le périmètre géographique d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH): la prestation d'accompagnement sera alors gratuite et prise en charge par la collectivité qui conduit l'OPAH.
 - soit le logement est situé hors d'une OPAH: le propriétaire occupant pourra alors bénéficier d'une aide forfaitaire de 430 € pour financer l'opérateur.

Le montant :

L'aide « Habiter Mieux » est fixée forfaitairement à 1 100 €, majorée éventuellement de 500 € par une collectivité locale. Cette aide s'ajoute à la subvention de l'Anah, elle même rendue plus incitative. Au total, les aides publiques permettent de financer entre 40% et 80% de l'opération.

Une seule aide par logement et par bénéficiaire peut être versée.

Pour tous renseignements supplémentaires:

Délégation locale de l'Anah
Direction Départementale des Territoires
1 Boulevard Jules Guesde
10 026 Troyes cedex

ddt-shvd-bpol-delegation-locale-de-l-anah@aube.gouv.fr

03 25 46 21 52 ou 03 25 46 21 53 ou 03 25 71 18 27

CONTACT PRESSE :
PREFECTURE
Florence GOGIEN
TEL: 03.25.42.36.74
FAX : 03.25.42.36.34

Mail : florence.gogien@aube.gouv.fr